DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007

Délibération n° 2007.12.504

Charte du bon usage des ressources informatiques de la ComAGA par les organisations syndicales LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 décembre 2007

Membres présents:

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s):

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007.12.504

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Monsieur CHABERNAUD

CHARTE DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE LA COMAGA PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Cette charte s'appuie sur la charte du bon usage des ressources informatiques annexée au règlement intérieur de sécurité.

Elle a pour objet de mettre à la disposition des organisations syndicales représentées au comité technique paritaire, des outils liés aux technologies de l'information et de la communication pour faciliter l'activité syndicale et le dialogue social.

Elle précise les règles spécifiques qui s'appliquent aux organisations syndicales en matière :

- d'utilisation des NTIC notamment internet, intranet et messagerie,
- de droits et devoirs des utilisateurs,
- de dispositions déontologiques.

Elle dispose qu'en cas de non respect de ces règles par les organisations syndicales, la ComAGA pourra suspendre ou supprimer la mise à disposition des outils et les droits d'accès aux réseaux.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 8 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 13 novembre 2007,

Je vous propose:

D'APPROUVER la charte du bon usage des ressources informatiques de la ComAGA par les organisations syndicales,

DE PRECISER que cette charte sera annexée au règlement intérieur hygiène et sécurité de la ComAGA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
27 décembre 2007	27 décembre 2007